

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

ARRÊTÉ n° 2012/19
Portant circulation alternée
Rue Principale

Le Maire de Wintzenheim-Kochersberg,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2542-1 à L. 2542-4 ;

Vu la demande expresse du Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin en date du 20 juin 2012 et celle d'Electricité de Strasbourg Réseaux ;

Considérant que les travaux effectués par le SDEA et Electricité de Strasbourg pour l'extension des réseaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée rue Principale ;

ARRETE

Article 1^{er} : Entre le 9 juillet et le 10 août 2012 inclus, la circulation rue Principale de la commune de Wintzenheim-Kochersberg, sera réduite à une voie, pour permettre l'extension des réseaux d'eau potable, d'électricité et de télécommunication.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur toute la longueur du chantier (début de la rue du Kochersberg jusqu'à la sortie du village), excepté pour les véhicules affectés au chantier. Le dépassement de tout véhicule est interdit.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation s'effectuera de deux manières :

- Soit par déviations : les véhicules venant de Kuttolsheim passeront par la rue Abendmarkt pour ressortir rue du Kochersberg ; les véhicules venant de Willgotheim traverseront le village par la rue Principale ;
- Soit de manière alternée par des feux tricolores mis en place par le SDEA et Electricité de Strasbourg.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 25 juin 2012

Le Maire,
Alain NORTH